

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2021-007

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DOMAINE :

Ressources Humaines

SOUS-DOMAINE :

Ressources Humaines

OBJET :

Création de Poste

Le nombre de  
conseillers en service  
est de 40

Rendue exécutoire

Convocation du  
Comité en date du :

12 février 2021

Affichage en date du :

12 février 2021

Date du comité  
syndical :

17 Mars 2021

Délibération n°  
2021007

Séance du Comité Syndical du 17 mars 2021 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt et un et les dix-sept mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

Légalement convoqué s'est rassemblé à la Halle aux Grains de  
Castelnaudary,  
15 place de la République 11400 Castelnaudary.

Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER.

Présents :

ANDRIEU Francis, ANTOINE Hervé, ASENSIO Brice, AVERSENG Jean-Luc,  
BACHARAN Max, BOUSQUET Sébastien, BRUNEL Christophe, CAU Marie-  
Paule, COSTE Gilbert, DANJOU Jacques, DEMANGEOT François, DEUMIER  
Jean-Marc, FABRE Jocelyne, FRONT Gérard, GREFFIER Philippe,  
HENNEBELLE Jean-Luc, LAMARQUE Gérard, OURLIAC Christian,  
OURLIAC Jean-François, PELISSIER Alain, PECH Bernard, QUAGLIERI  
Jean-Pierre, PEYRAS Benjamin, POUSSIER Grégory, PRADEL Christophe,  
ROSALIE Eric,

Absents remplacés :

FABRE Danielle remplacée par CUBERLI Henri.

MAERTEN Didier remplacé par KOPF Fabrice.

Absents excusés :

ALRIC Didier, BATIGNE Robert, BAURES Jean-Louis, CAZENAVE Serge,  
DU FAYET DE LA TOUR Eric,  
LEMOINE Cédric, PAINCO Paul, PUJOL Michel, VIDAL Pierre, VIOLA  
André, PASSEMAR Aurélien, SOLER Floréal.

Secrétaire de séance :

OURLIAC Christian



Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 et 34 ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique.

Le Président, propose à l'assemblée,

La création d'un poste d'adjoint Technique à temps non complet soit 28 heures hebdomadaire, l'agent assurera les fonctions d'agent de déchetterie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84 53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé.

**Voix pour : 28**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Fendeille, le 18 mars 2021

*Le Président,*

  
**Philippe GREFFIER**

